



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025-025

### Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – La Ferme des Animaux

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession proposé par l'association Onie Le Génie, c/o Marion Valiente, 3 impasse Antoine Bethouart, Apt 22, Résidence Emeraude 31200 Toulouse – siret 500 342 720 00108 représentée par Mme Elsie Viguier, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « La Ferme des Animaux » le 18 mars 2025 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer le contrat de cession proposé par l'association Onie Le Génie, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation de 2 représentations du spectacle susmentionné.

**Article 2** : de préciser que la ville versera la somme de

- 3 150 € HT nets de taxe en rémunération du spectacle
  - 197.48 € nets de taxe au titre des déplacements
  - 307.18 € nets de taxe au titre des frais de mutualisation Chainon Manquant
  - 9 défraiements au titre des repas au tarif Syndéac soit 20.70 € \*9 = 186.30 € nets de taxe
- Soit un total de 3 840.96 € nets de taxe

La ville prend à sa charge l'hébergement et un repas.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 31/01/2025  
Le maire,  
**Rémy ORHON**

Acte notifié ou publié le : 4 FEV. 2025



## CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés

### **Association ONIE LE GENIE**

**siège social:** c/o Marion Valiente - 3 impasse Antoine Bethouart - Apt 22 - Résidence Emeraude - 31200 Toulouse

email: [association.onielegenie@gmail.com](mailto:association.onielegenie@gmail.com)

SIRET: 500 342 720 00108 Code APE : 9001Z

N° de Licence : **PLATESV-R-2021-008719 PLATESV-R-2021-008720**

Représentée par **Elsie Viguié, Présidente**

**Ci-après dénommée le Producteur d'une part,**

Et

### **Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre**

Adresse : Place Maréchal Foch –CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

N° Siret : 200 083 228 00 102 N° Urssaf : 527 000000 250347119 Code APE : 9002Z

N° TVA : FR8K214400038 Licences : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Représentée par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire.

**Téléphone + mail contact administratif pour facturation:** mail contact AGNES DENYS  
[A.DENYS@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:A.DENYS@ancenis-saint-gereon.fr)

**Ci-après dénommée l'Organisateur d'autre part,**

### **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public.

### **LA FERME DES ANIMAUX** Création Collective 2021, par la Cie La Fleur du Boucan

**Interprétation:** Sara Charrier et Eliot Saour

Mise en scène: Manuel Diaz - Ecriture collective: Sara Charrier, Nicolas Luboz et Manuel Diaz

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité du lieu de spectacle, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Le producteur atteste que le spectacle, objet du présent contrat a été représenté **+ de 141 fois** au sens défini par l'article 89ter, annexe II du Code Général des Impôts.

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1 – Objet**

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle,

**2 représentations : le mardi 18 mars 2025 à 10H + 14H30 (2 scolaires) Théâtre Quartier Libre  
Place Rohan, Rue Antoinette de Bruc 44150 Ancenis-Saint-Géréon**

Jauge initiale de votre salle : 490 ou 470 places assises (si régie en salle)

Tarifs Billetterie : gratuit/ 4e / 5e / 6e / 8e

### **Jauge et tranches d'âge à respecter:**

-> **Scolaire:** à partir de 9 ans / CM1 / 50 mins / **Jauge max: 150 personnes**

Ancenis: à 10H: CM1 CM2 jauge à 178 pers // 14H: 4ème 3ème jauge à 178 pers (vu avec la Cie)

-> **Tout Public:** à partir de 8 ans / 50 mins / **Jauge max : 200 personnes**

### **Article 2 – Obligations du Producteur**

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée d'environ 50 min entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Sous réserve des traités et accords internationaux, il est rappelé que les salariés du producteur sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, de durée et de conditions de travail, de sécurité sociale, de retraite complémentaire et de congés. Le Producteur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit. Il garantit expressément L'ORGANISATEUR contre tous recours que pourraient former des tiers. Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles, accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à ses représentations. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

### **Article 3 – Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service de la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie gratuite et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'Organisateur sans l'accord écrit du Producteur. L'Organisateur s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité. L'Organisateur sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de la mise en place des services et personnels de contrôle. L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au producteur lesdites autorisations avant le spectacle. En matière de publicité, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il est expressément interdit à l'ORGANISATEUR de faire parrainer les spectacles, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, l'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR

### **Article 4 – Montage - Démontage**

L'Organisateur tiendra le lieu de spectacle à la disposition du Producteur **le lundi 17 mars 2025** : à partir de 9H pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords, **compter 2 services de 4H**. Le démontage et le rechargement seront effectués le 18 mars 25 après la dernière représentation.

**Contact technicien de la Cie: Manuel Diaz - manuel.lancelotdiaz@gmail.com - 06 64 75 73 23**

La fiche technique ci-jointe fait partie intégrante de ce présent contrat (9 pages)

### **Article 5- Droits d'auteurs.**

Le PRODUCTEUR déclare qu'il y a 12,6 % SACD (+ contribution Agessa 1,1 %) à régler auprès des organismes. Il n'y a pas de droits SACEM

N° enregistrement SACD: Référence : 749371

## **Article 6 – Dispositions Financières / Cession, transport, restauration et hébergement**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession:

2 représentations: 3150€ Net de taxes  
Frais de déplacement: 197,48 € Net de taxes  
Frais de mutualisation Chainon manquant: 307,18€ Net de taxes  
Défraiement repas Syndéac à 20,70€ soit 3 repas pour 3 personnes: 186,30€ Net de taxes

**TOTAL : 3840,96 € Net de taxes soit Trois mille huit cent quarante euros et quatre-vingt seize centimes Net de taxes. TVA non applicable**

### **Hébergement :**

A la charge de l'Organisateur, prise en charge directe par votre structure. Soit 2 nuits pour 3 personnes les nuits du: 16 et 17 mars 2025. 3 chambres simples avec petits déjeuners inclus. Départ le 18 mars au matin

### **Restauration:**

Total 4 repas pour 3 personnes du dimanche 16 mars 2025 soir au mardi 18 mars 2025 midi.  
Dont: 3 repas en défraiement et 1 repas en prise en charge directe le 18 mars midi.

Toutes les personnes sont végétariennes.

Prévoir une collation en loge (café, thé, biscuits)

### **Article 7 - Modalités de paiement**

Le règlement des sommes prévues à l'article 6 sera effectué par mandat administratif à réception de la facture et d'un **RIB et dépôt de la facture sur Chorus** Le délai global de paiement est de 30 jours au maximum à compter de la réception de la facture. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, les intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

contact facturation Cie et envoi N°Engagement : [association.onielegenie@gmail.com](mailto:association.onielegenie@gmail.com)

### **Article 8 - Responsabilité**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

### **Article 9 - Assurances**

Le PRODUCTEUR s'engage à contracter à ses frais auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant son personnel et son matériel pendant le temps de sa présence dans les locaux de l'ORGANISATEUR contre tous dommages corporels, matériels et immatériels, et notamment contre les risques de perte ou de vol.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle en son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés par le fait du matériel ou du personnel du PRODUCTEUR. Les parties au présent contrat, ainsi que leurs assureurs respectifs, renoncent à tout recours l'une contre l'autre, contre leurs personnels respectifs et contre leurs sous-traitants respectifs.

### **Article 10 – Enregistrement - Diffusion**

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du Producteur. L'Organisateur s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels. Il demeure entendu, si le Producteur envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel des représentations, qu'il sera en

mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont l'Organisateur le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants. Le Producteur fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

#### **Article 11 - Annulation du contrat.**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, deuil national, insurrection, incendie, grève générale, attentats, alerte préfectorale). Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat sur présentation de justificatifs.

Autre clause résolutoire : Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du Ministère de la culture, les parties s'engagent avant tout à privilégier un accord amiable. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter en priorité les représentations programmées d'ici la fin de la même année civile ou de la même saison. Si cette solution n'est pas envisageable, les parties étudieront la possibilité de reporter les représentations programmées l'année ou la saison suivante, en respectant l'équilibre et le rythme des équipes concernées.

Si le report n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part, ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni L'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement. Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un nouvel avenant au présent contrat de cession.

#### **Article 12 - Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait le 22 janvier 25, en deux exemplaires.

**Le Producteur** : Elsie Viguier pour Onie le Génie



**L'Organisateur**: Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire

## FICHE TECHNIQUE

# LA FERME DES ANIMAUX

D'après George Orwell

**COMPAGNIE LA FLEUR DU BOUCAN**  
DIRECTION ARTISTIQUE NICOLAS LUBOZ  
MISE EN SCENE MANUEL DIAZ

### CONTACTS

Technique Manuel Diaz - manuel.lancelotdiaz@gmail.com - 06 64 75 73 23  
Flora Cariven - cariven.flora@gmail.com - 06 11 23 09 13  
Artistique Nicolas Luboz - cielaflourduboucan@gmail.com - 06 69 17 85 59  
Production Onie Le Génie - association.onielegenie@gmail.com  
Diffusion Véronique Fourt – diffusion.cielafleurduboucan@gmail.com - 06 04 17 70 57

### SPECTACLE JEUNE ET TOUT PUBLIC

A partir de 8 ans en tout public / Jauge 200 personnes  
A partir de 9 ans (CM1) en scolaire / Jauge 150 personnes

### DUREE DU SPECTACLE

50mn

### EQUIPE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE

L'équipe est composée de 3 personnes  
1 personne à la régie  
2 artistes

### HEBERGEMENT

3 chambres single

EV

## **ARRIVEE, PARKING ET TRANSPORT**

L'heure d'arrivée sera déterminée avec l'équipe. Un véhicule personnel style utilitaire.  
Prévoir une place de stationnement réservée à proximité de la manifestation.

## **CATERING**

Prévoir 3 personnes par repas.  
Nous sommes tous végétariens.

## **PLATEAU**

### Scène

- ouverture minimum au cadre : 6 mètres.
- profondeur minimum : 5 mètres.
- hauteur maximale du plateau : 1m (si public non gradiné)
- hauteur sous perches : 4 mètres minimum, 6 dans l'idéal.
- sol noir (tapis de danse si parquet couleur bois).
- pendrillonnage à l'italienne.

### Décor

- Le décor se compose d'accessoires.
- 1 table
  - 1 buffet
  - 1 écran de projection sous perché.
  - 1 rétroprojecteur
  - divers accessoires (bottes de paille, cagettes...)

### Loges

- 1 loge pour 2 personnes équipée de miroirs, lavabos et toilettes.
- 1 portant + cintres pour les costumes
- 1 fer à repasser + table à repasser

Prévoir un aspirateur et une serpillère pour le nettoyage du plateau après le spectacle.

## **PYROTECHNIQUE**

Un pétard est allumé pendant le spectacle. Cela occasionne un peu de fumée.  
Le décor est ignifugé.

## **ECRAN**

L'écran est apporté par la compagnie.  
Il s'agit d'un tissu réfléchissant de 3m20/ 2m80, avec des nouettes pour l'accrochage.  
Prévoir un tube sur lequel le fixer à une perche de fond de scène, ainsi que des drisses, pour qu'il soit sous-perché, le bas de l'écran devant se trouver à 1m40 du sol environ.

## LUMIÈRE

Prévoir un direct à Cour, en milieu de plateau, pour alimenter le rétroprojecteur.

### Plan de Feu

Sauf situation particulière, discutée en amont avec la Compagnie, le plan de feu devra être monté et câblé à l'arrivée de l'équipe. En annexe, un PDF 28 circuits et un PDF 12 circuits, à adapter au mieux selon les possibilités du lieu d'accueil.

### Régie

La régie lumière se fait depuis un jeu d'orgue fourni par le lieu d'accueil, et/ou depuis Dlight avec un ordinateur amené par la compagnie (à discuter ensemble en amont selon les configurations).  
Merci de prévoir une lampe de régie ainsi qu'un direct avec une multiprise.  
L'éclairage salle doit être graduable et doit pouvoir se commander de la régie.  
La régie doit être située au centre, ni derrière une vitre, ni dans une pièce séparée.

## SON

### Diffusion

Merci de fournir un système de qualité professionnelle étant exempt de tout bruit de fond.  
Nous avons besoin de 2 retours identiques sur 2 circuits d'égalisation et d'amplification.

### Equipement demandé

2 x DI  
1 x micro HF (avec bouton on/off)

### Régie

La console son doit être placée à droite de la régie lumière.  
La régie son se fait depuis la console fournie par le lieu et deux machines amenées par la compagnie.  
Merci de prévoir une lampe de régie ainsi qu'un direct avec une multiprise.

## PLANNING

Arrivée et planning à définir ensemble suivant les conditions d'accueil et de transport.  
Nous avons besoin de deux services de montage (soit 8h).

Exemple de planning :

J-1 9h - 13h	Déchargement Montage décor Réglages lumière	1 régisseur salle 1 régisseur lumière
13h - 14h	REPAS	
14h - 18h	Fin des réglages lumière Réglages son Filage technique	1 régisseur salle 1 régisseur lumière 1 régisseur son
18h - 19h	Nettoyage plateau	1 régisseur salle
19h	REPAS	
Jour J 9h - 10h	Mise Echauffement	1 régisseur salle
10h30	Représentation	1 régisseur salle
11h30 - 13h	Démontage Chargement	1 régisseur salle

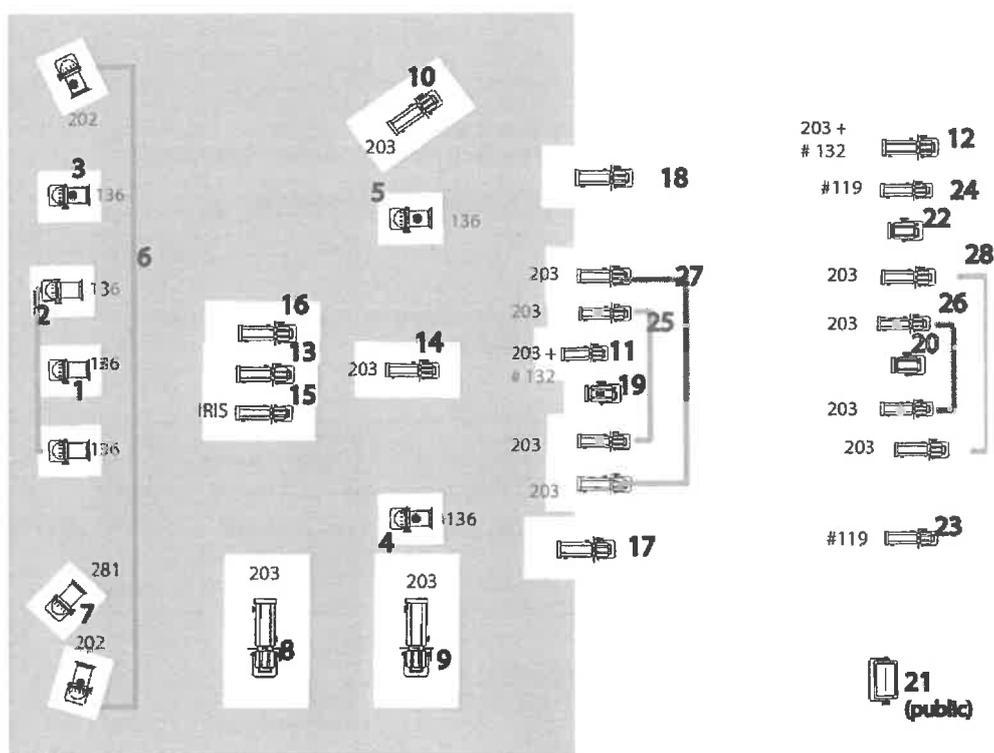
Si le temps de trajet de l'équipe est supérieur à 1h30, l'arrivée de l'équipe doit être programmée la veille.

La fiche technique fait partie intégrante du contrat.  
Pour toute modification ou question, merci de nous contacter.

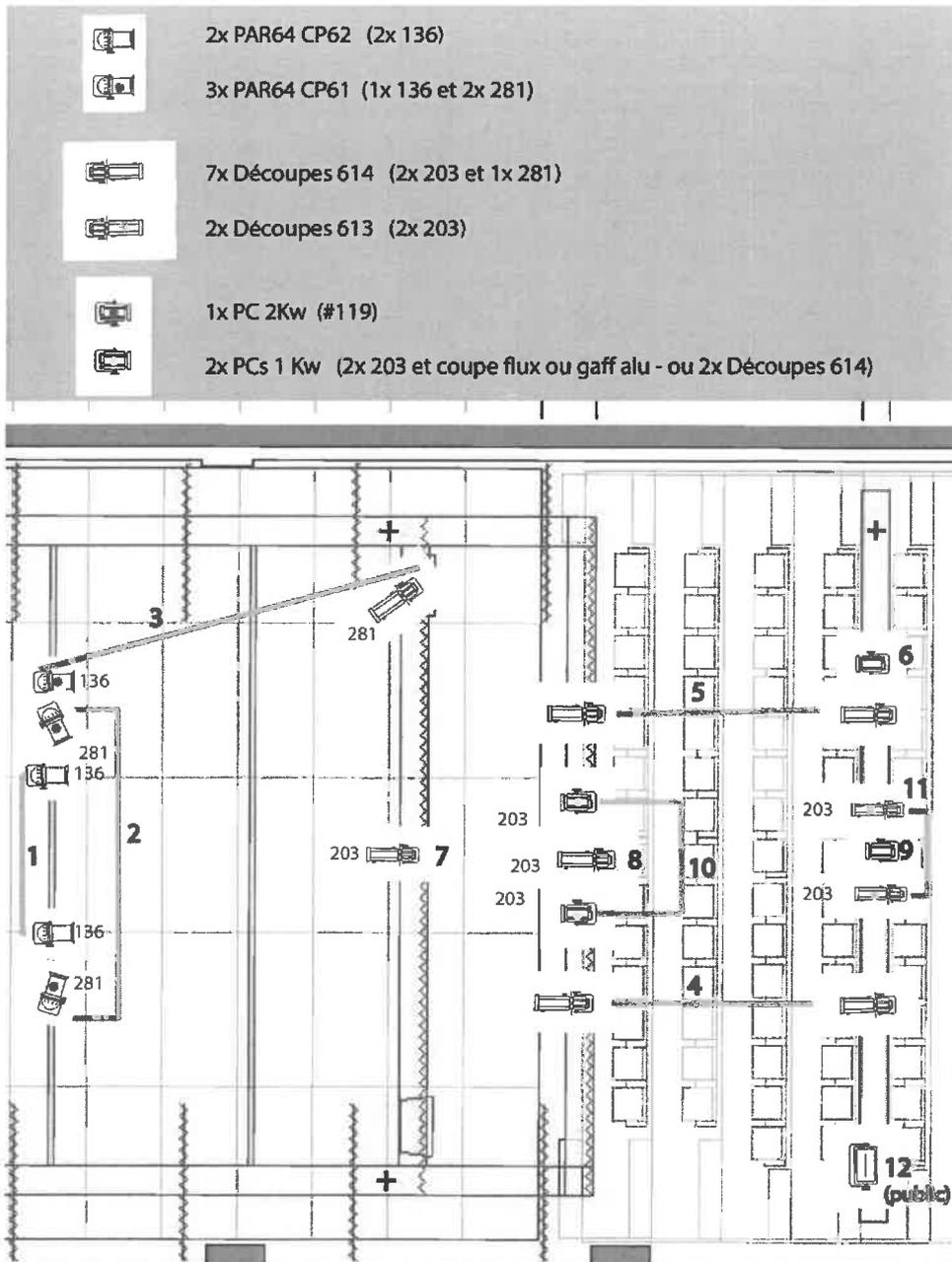
**Plan de Feu 28 circuits**  
**LA FERME DES ANIMAUX**  
 Cie La Fleur du Boucan

(adaptable en 24 circuits en enlevant les circuits 3 , 11 , 12 et 28)

	4x PAR64 CP62 (3x 136 et 1x 281)
	5x PAR64 CP61 (3x 136 et 2x 202)
	2x Découpes 713 (2x 203)
	15x Découpes 614 (5x 203, 2x #132 et 1x IRIS)
	4x Découpes 613 (4x 203)
	1 x PC 2Kw (lentille martelée ou #119)
	2x PCs 1 Kw (lentille martelée ou #119, et coupe flux ou gaff alu)



Plan de Feu 12 circuits  
**LA FERME DES ANIMAUX**  
 Cie La Fleur du Boucan



Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20250204-2025dec025-AU  
Reçu le 04/02/2025